



## Mon amie pas montée de qualif contrairement aux autres...

Par **poucoy**, le **29/06/2016** à **14:06**

Bonjour,

Tout d'abord, je m'excuse si je n'ai pas posté dans la bonne catégorie.

Voilà mon souci ou plutôt celui de mon amie qui était encore au début d'année en congé parental d'éducation.

Elle a appris hier que toute les personnes travaillant avec elle (dans son module), sont montés de qualification. Tous sauf elle...

Ce n'est pas normal, et logique hormis le fait qu'elle n'était pas là, du fait de son congé parental.

Peut-elle saisir un organisme pour obtenir gain de cause?

Car c'est limite de la discrimination, non?

De plus, elle a peur que ça lui passe sous le nez car ses responsables lui ont fait changer d'équipe il y a peu...

Il risque de lui dire "Vous ne faites pas parti de l'équipe donc normal que vous n'avez pas la qualif".

Que doit-elle faire?

Merci par avance pour vos réponse car c'est limite la déprime pour elle, entre le changement de poste (qu'elle avait quitté il y 2-3ans) et qu'elle apprend qu'on ne lui a pas montée son grade.

Poucoy

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **14:33**

Bonjour,

Ceci reste à ses vague car on ne sait pas si la salariée est encore en congé parental et

d'autre part, si elle fait toujours partie du même service que ses collègues qui ont monté de qualification...

En tout cas, en dehors de se rapprocher des Représentants du Personnel, ce serait le Conseil de Prud'Hommes qui serait compétent..

Par **poucoy**, le **29/06/2016** à **14:36**

Bonjour,

Pour commencer, merci de votre réponse.

Mon amie a repris de travail courant mars; et jusqu'à hier elle faisait parti de l'équipe qui est montée de qualification.

Et la montée de qualification ne date pas d'hier, elle n'a pas la date exacte mais surement pendant sa période de congé parental d'éducation.

Donc pour vous, il faut aller voir les syndicats ou les prud'hommes?

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **14:51**

Déjà les Représentants du Personnel, effectivement...

Par **poucoy**, le **29/06/2016** à **14:53**

Car pour vous son traitement n'est pas normal?

Nous sommes vraiment novice en la matière. Dire que c'est l'une qui a le plus d'ancienneté.

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **15:03**

Effectivement, cette mise à l'écart pourrait être contestable...

Par **poucoy**, le **29/06/2016** à **15:06**

Merci, pour vos réponses en tout cas.

Je vais lui faire par de votre avis et je reviendrai vers vous si nous devons passer par la case

prud'homme.

Cordialement

poucoy

Par **poucoy**, le **29/06/2016** à **16:19**

Je reviens vers vous plus vite que prévu car mon amie a eu confirmation qu'elle n'était pas montée de qualification vu qu'elle était en congé parental d'éducation.

C'est donc de la discrimination au niveau de la situation familiale?

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **17:03**

Sans invoquer forcément une discrimination en raison de la situation familiale et des suites de la grossesse, c'est une mise à l'écart que l'employeur aurait du mal à expliquer par des éléments objectifs...

Par **poucoy**, le **29/06/2016** à **17:48**

D'accord, merci de votre réponse encore une fois.

Que devons nous donc faire?

Toujours la même procédure syndicat?

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **18:22**

Cela ne change rien, dans un premier temps de se rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **poucoy**, le **30/06/2016** à **16:05**

Bonjour,

D'après mes recherches son employeur n'est pas obligé de l'augmenter. Car ça a eu lieu pendant son congé parental et non son congé de maternité.

Mais j'ai eu autre question, vu que maintenant, c'est la seule de son service à avoir une

qualification aussi basse. A-t-elle un recours?

Une demande pour obtenir gain de cause?

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **16:13**

Bonjour,

Pendant le congé parental le contrat de travail n'est que suspendu et il faudrait que l'employeur explique par des éléments objectifs cette mise à l'écart et maintenant cette différence de qualification...

S'il y a augmentation générale, elle s'applique à tous...

Par **poucoy**, le **30/06/2016** à **16:17**

Bonjour,

Merci de votre réponse super rapide.

Ce n'est pas une augmentation générale qui a eu lieu mais seulement de son service. Ce n'est donc pas la même chose?

Et le fait qu'elle ne soit pas augmentée du à son congé parental d'éducation et écris dans le droit du travail.

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **16:21**

Si cela concerne plusieurs personne d'un même service, cela revient au même...

Si c'est inscrit dans le Droit du Travail qu'elle n'a pas le droit à l'augmentation de qualification et/ou de salaire, il faudrait en fournir le texte...

Par **poucoy**, le **30/06/2016** à **16:28**

Voici le paragraphe

"Le rattrapage salarial est dû à compter du retour de la personne salariée dans l'entreprise après son congé de maternité ou d'adoption et doit être versé à la suite de ce congé. Lorsque la personne salariée concernée enchaîne un congé de maternité puis un congé parental d'éducation, ce n'est qu'à son retour dans l'entreprise que le rattrapage salarial pourra être appliqué. Seules les augmentations intervenues pendant le congé de maternité ou d'adoption

sont prises en compte, et non celles intervenues pendant le congé parental."

Et le lien où je l'ai pris.

<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/maternite-paternite-adoption/article/les-garanties-liees-a-la-maternite-ou-a-l-adoption>

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **17:12**

[citation]Et la montée de qualification ne date pas d'hier, elle n'a pas la date exacte mais surement pendant sa période de congé parental d'éducation.[/citation]

Il faudrait donc déjà savoir précisément quand cela a eu lieu si c'est réellement pendant le congé parental ou encore avant, d'autre part, dans le dossier, il n'est question que d'une augmentation salariale mais pas d'un changement de qualification, il faudrait donc savoir aussi à quoi il est dû...

Par **poucoy**, le **01/07/2016** à **09:16**

Bonjour,

Le changement de qualification a eu lieu pendant qu'elle était en congé parental d'éducation. Donc d'après la loi c'est mort.

Cependant, elle a appris que c'était la seule (hors mis les nouveaux) à avoir une qualification aussi basse. Elle est dans les plus ancienne.

Les syndicats n'auraient pas assez de poids pour changer ça. Mais ce n'est pas normal, si?

Faut il aller voir un avocat pour demander conseil?

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **09:58**

Bonjour,

Mais enfin un changement de qualification n'est pas seulement une augmentation salariale et il faudrait savoir ce qui le motive...

Vous pouvez effectivement aller voir qui vous voulez pour être conseillé...

Par **poucoy**, le **01/07/2016** à **10:13**

Bonjour,

Bonjour,

Dans son travail, c'est les qualifications qui font la rémunération. Il n'y pas pas d'augmentation possible si on reste à la même qualif.

En ce moment, rien ne la motive, elle va au boulot à reculons. Elle n'a plus aucune envie, elle qui était contente d'y retourner après son congé parental. Elle apprend la différence de traitement, elle est démoralisée.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **10:59**

C'est bien pour ça que l'augmentation salariale n'est pas indépendante du changement de qualification et qu'il faut avant tout s'interroger sur ce qui le motive non pas la salariée mais le dit changement...

Par **poucoy**, le **01/07/2016** à **11:04**

Savoir pourquoi ses collègues qui font le même travail sont montés et pas elle?  
Travail égal salaire égal.

C'est ce que vous voulez dire?

Désolé si je n'ai pas compris. Mais avec tout les articles que je lis. Ma tête bouillonne et ça s'embrouille.

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **11:11**

Ce qui motive le changement de qualification, c'est tout...

Par **poucoy**, le **01/07/2016** à **11:16**

Le changement de qualification lui permettrait de gagner plus mais aussi d'avoir plus de possibilités d'évolution si elle veut changer de poste (ce qu'elle souhaite).

Il y a plus de postes ouvert avec la qualif supérieur donc plus de possibilité pour elle de changer de travail. Après 11ans dans le même service, je pense que c'est normal.

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **11:20**

Ce ne sont que des commentaires inutiles et on avait compris depuis un moment que cela engendrait une augmentation de salaire...

Un employeur ne change pas de qualification toute une équipe sans raison, c'est celle-ci qu'il faudrait connaître mais vous ne voulez pas entendre parler des Représentants du Personnel...

Par **poucoy**, le **01/07/2016** à **11:24**

Je m'excuse si je n'ai pas compris vos demandes.

Elle a déjà été voir les syndicats qui lui ont dit qu'ils ne pourraient rien faire.

Donc on est un peu perdu.

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **11:32**

Vous utilisez le terme "syndicats" mais tous les Représentants du Personnel ne sont pas forcément syndiqués...

Il me semble que vous avez évoqué d'autres possibilités d'information à moins qu'elle pose directement la question à l'employeur...

Par **poucoy**, le **01/07/2016** à **11:35**

C'est une très très grosse boîte (la Sncf pour la cité).

Elle aimerait bien rencontrer un responsable mais pas ceux de son travail. Elle aimerait parler avec un responsable au dessus encore. Mais ce n'est pas évident si ce n'est quasi impossible d'avoir un rendez vous avec eux.

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **11:41**

Cela peut se faire par courriel mais vous m'étonnez que dans une telle entreprise, aucun Représentant du Personnel ne puisse s'intéresser à cela...

Par **poucoy**, le **01/07/2016** à **11:44**

Merci de vos avis et réponses.

Je vais lui en parler et elle va continuer son enquête.